

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VI – RESSOURCES HUMAINES

2022 – 41 (20) : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapport au Conseil municipal :

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois permanents.

Pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 14/03/2022 adoptant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à compter du 1^{er} août 2022.

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE